



## Citation à comparaitre urgent !!

Par **sugarmamy\_old**, le **03/01/2009** à **15:24**

bonjour,

Je souhaiterais savoir si une citation à comparaitre doit être délivrée en main propre à la personne concernée ?

suite à une histoire de pv non réglé, puis contesté ...etc... on m'a adressé une citation à comparaitre sauf que je ne suis pas "sensée le savoir" : la citation a été déposée dans la boîte aux lettres de ma mère à une adresse où je n'ai jamais habité, de plus ma mère était absente, la personne qui a amené la citation (cabinet d'huissier) a persuadé la voisine (une personne agée...) de bien vouloir signer à la place de ma mère !!! (je précise que mon adresse est connue, je l'avais donné quelques semaines auparavant à la gendarmerie où j'avais déjà été convoqué!)

quel recours ai je ? dois je faire comme si je n'étais au courant de rien ? la procédure est elle légale ? (je veux dire la façon dont a été remise la citation )

Merci beaucoup de votre aide

Par **chaber**, le **03/01/2009** à **18:41**

Ne faites pas l'autruche en contestant le bien-fondé de la remise de la citation.

Ce serait reculer pour mieux sauter.